

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2018/032

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>18 mai 2018      | L'an deux mille dix huit<br>Le 24 mai à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel PONS, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>18 mai 2018         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE 29 | <b>Etaients présents :</b><br>Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, , Eva SEGUY, , Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS 20                               | <b>Etaients absents :</b> Alain ADICEOM – Louis CLERF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VOTANTS 27                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                           | <b>Ont donné pouvoir :</b><br>Anne-Marie FRANCOIS à Dominique CRINON<br>Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ<br>Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES<br>Marie DUPUICH à Eva SEGUY<br>Hubert WEYDERT à Laurent MONIN<br>Carine FELIZARDO à Christyane JAVOISE<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                 |

Affiché en Mairie  
le 29 mai 2018

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ARRET DU PROJET DU PLHI  
2018-2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSO**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat (article R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à R 302-13),

**VU** la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

**VU** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

**VU** la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement sociale, dite « Loi Duflo 1 »,

**VU** la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,

**VU** la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

**VU** la délibération de la Communauté Urbaine GPSO du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

La commune de Villennes-sur-Seine :

**NOTE** le lourd travail réalisé par la Communauté Urbaine et son cabinet CODRA dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2018-2023, coordonnant les actions communales pour mener à bien une politique globale de l'habitat tant sur un plan « quantitatif » que sur un plan « qualitatif »,

**APPRECIÉ** que de nombreuses communes y trouvent ou trouveront matière à satisfaire leur légitime ambition de développement et les besoins de leur population,

**CONSIDERANT TOUTEFOIS** que le principe d'uniformité au soutien du « rééquilibrage territorial » de la politique d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité est parfaitement inadapté et non justifié pour Villennes-sur-Seine dans la mesure où le retard dans la construction de logements sociaux dans la commune est le fruit, non pas d'un blocage de la collectivité, mais simplement les effets de son histoire au cours des 150 dernières années et d'un foncier couteux et contraint qui en résulte,

**CONSIDERANT** que la Commune a fait des efforts significatifs pour se mettre en conformité avec la loi SRU, efforts qui ont permis d'augmenter le taux de logements sociaux de près de +450 %,

**CONSIDERANT** que la commune s'est déjà bien engagée auprès de l'Etat à respecter les obligations chiffrées issues de la loi SRU, tant en terme de nombre que de typologie de financement de logements sociaux, mais que le projet de PLHI va au-delà en imposant notamment aux communes en rattrapage de réaliser 50% des logements en PLAI (au lieu des 30% exigés par l'Etat),

**CONSIDERANT** que tout rééquilibrage ou rattrapage sera considéré par la population comme une « sanction » pour des retards, allant ainsi à l'encontre de la politique de la Communauté Urbaine visant à faciliter l'acceptation par la population de son intégration dans un vaste ensemble administratif qu'elle n'a pas souhaité,

**CONSIDERANT** que le projet de mise en œuvre de « rééquilibrage » en matière d'habitat ne prend pas en compte les conséquences pratiques qui affecteront le fonctionnement des services publics de la Commune et son équilibre budgétaire et fragiliseront en conséquence les conditions de bon accueil des nouveaux arrivants,

**CONSIDERANT** qu'aucune assistance financière de la part de la Communauté Urbaine n'est mentionnée dans le projet de PLHI permettant à la Commune de mettre en adéquation « équilibre de l'habitat » et « équilibre financier » et de respecter ainsi, outre la justice, le bon fonctionnement et l'utilisation satisfaisante des équipements et infrastructures publics de la commune, facteurs d'homogénéité et de sérénité sociale,

**CONSIDERANT** que les besoins propres de la commune en logement de tous types s'inscrivent dans un parcours résidentiel cohérent à l'échelle de la ville, qu'ils sont récurrents et qu'ils doivent être satisfaits en priorité à l'initiative de la commune dans son rôle indispensable de proximité et de solidarité, reconnu par tous comme étant le rôle majeur de la commune, mais que le projet ne prend pas réellement en compte,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de PLHI.

**Après en avoir délibéré à 26 VOIX « DEFAVORABLE » et 1 ABSTENTION : Christine ASHWORTH,** le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'arrêt de projet du PLHI 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPSO.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 28 mai 2018

Le Maire,

Michel RONS



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2018/033

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2018	L'an deux mille dix huit Le 24 mai à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel PONS, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 18 mai 2018	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE 29 PRESENTS 20 VOTANTS 27	<u>Etaient présents :</u> Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, , Eva SEGUY, , Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE Formant la majorité des membres en exercice.
	<u>Etaient absents :</u> Alain ADICEOM – Louis CLERF
	<u>Ont donné pouvoir :</u> Anne-Marie FRANCOIS à Dominique CRINON Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES Marie DUPUICH à Eva SEGUY Hubert WEYDERT à Laurent MONIN Carine FELIZARDC à Christyane JAVOISE Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

Affiché en Mairie
le 28 mai 2018

COMPOSITION DES INSTANCES REPRESENTATIVES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la décision du 10 janvier 2018 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics fixant la date du scrutin des élections professionnelles au 6 décembre 2018,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE, pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- De maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- D'établir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis non délibératif des représentants de la collectivité.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 28 mai 2018

Le Maire,

Michel PENN

